

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Commande

La remise d'une commande par un acheteur entraîne de sa part l'acceptation des présentes conditions générales de vente. Les clauses figurant sur la commande de l'acheteur et contraires à nos conditions générales de vente ne peuvent nous être opposées.

Prix

Nos prix s'entendent hors T.V.A., marchandises emballées, départ nos magasins. Ils sont susceptibles d'être modifiés sans préavis, en fonction des conditions économiques.

Livraison

Les délais de livraison sont donnés à l'acheteur à titre indicatif seulement. Ils commencent à courir à compter de la date où nos services sont en possession de tous les documents nécessaires à l'exécution de la commande.

Un retard de livraison ne peut être considéré comme un motif de rupture du contrat de vente ni de donner lieu à paiement de dommages et intérêts ou pénalités de retard. Le vendeur se réserve le droit de procéder à des livraisons fractionnées.

Nos marchandises sont expédiées sous emballage standard et nous nous réservons le choix du transporteur. Tout autre mode de transport ou d'emballage requis par l'acheteur fera l'objet d'une facturation des frais correspondants.

Les marchandises sont considérées comme prises par l'acheteur dans nos magasins et voyagent aux risques et périls du destinataire (même en cas de franco).

L'acheteur doit vérifier les expéditions à l'arrivée. Si les marchandises ont été endommagées pendant leur transport, l'acheteur fera toutes les réserves et réclamations nécessaires à l'encontre du transporteur à la réception. L'acheteur devra confirmer ces réserves au transporteur par lettre recommandée dans les 3 jours de la réception des marchandises.

En cas de modification de la situation de l'acheteur (changement de structure, défaut ou retard de paiement, faillite, dissolution, décès), nous nous réservons le droit de suspendre les livraisons, d'exiger des garanties ou, à défaut, d'annuler les commandes.

Paiement

Nos conditions usuelles sont de 30 jours fin de mois.

Nous nous réservons le droit de supprimer à tout moment les délais de paiement accordés, en cas de modification de la situation de l'acheteur. En cas de retard de paiement, nous pourrions suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Les avoirs établis par nous ne donnent pas droit au changement de la date d'échéance de la facture à laquelle ils se rapportent.

Clauses de réserve de propriété ó Résolution de la vente ó Reprise des biens et clause pénale

La propriété des marchandises livrées nous est réservée jusqu'au paiement complet du prix de ses accessoires.

Nous nous réservons le droit d'interdire toute modification de la marchandise en cas de règlement judiciaire ou de liquidation de biens.

En cas de défaut de paiement, quarante-huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon nous semble nous pourrions demander, en référé, la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts. La résolution frappera non seulement la commande en cause, mais aussi toutes les commandes impayées antérieures qu'elles soient livrées ou en cours de livraison, et que le paiement soit échu ou non. Au cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. De même lorsque le paiement sera échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure. Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons ou pour tout autre cause, deviendront immédiatement exigibles si nous n'optons pas pour la résolution des commandes correspondantes. L'acheteur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels. La reprise par nos soins des biens revendiqués impose à l'acheteur l'obligation de réparer le préjudice résultant de la dépréciation et, en tout état de cause, de l'indisponibilité des biens concernés. En conséquence, l'acheteur devra, à titre de clause pénale, une indemnité fixée à 30% du prix convenu par mois de détention des biens repris. Si la résolution du contrat nous rend débiteur dacomptes préalablement reçus de l'acheteur, il sera en droit de procéder à la compensation de cette dette avec la créance née de l'application de la clause pénale ci-dessus stipulée.

En cas de contestation

Toutes nos ventes sont considérées comme traitées à notre siège qui constitue le lieu de paiement.

Nonobstant toutes stipulations contraires, les Tribunaux de Paris seront seuls compétents pour connaître de tous litiges pouvant survenir quant à la conclusion ou à l'exécution des conventions conclues avec nous et ce même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Toute commande renferme acceptation implicite des présentes conventions.